

Délibération N° 2022-32

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 20 mai 2020,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération N°2018-100 portant adoption de la charte de l'éméritat ;
- Vu** l'avis favorable de la commission de la recherche en date du 16 mai 2022,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Révision de la procédure d'éméritat

Le Conseil d'administration approuve la révision de la procédure d'éméritat, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération qui abroge la charte de l'éméritat adoptée par délibération N°2018-100 susvisée, est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 25

Dont :

Pour : 24

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 23 mai 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 31 mai 2022

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 31 mai 2022